

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 03

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 décembre 2022.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne

Lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet de Savoie confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages – puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, datée du 29 mars 2022.* »

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phrasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget).

La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404 ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.
 - ✓ Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
 - ✓ 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
 - ✓ 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La population de Haute Maurienne Vanoise, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus du territoire ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser par certains, des réunions publiques pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. De nombreuses personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à ces réunions.

Un collectif d'habitants de Haute Maurienne Vanoise s'est créé et a organisé également plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que 87 % des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le territoire de la Haute Maurienne Vanoise est reconnu pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que le territoire de Haute Maurienne Vanoise participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisqu'une grande partie de son territoire est protégé (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF...) ;

Considérant que le territoire de Haute Maurienne Vanoise s'inscrit résolument dans une trajectoire de développement durable et de préservation de son environnement ex : labellisation « Flocon vert » de la commune de Val-Cenis qui garantit l'engagement durable des destinations touristiques en termes d'évolutions environnementales, sociétales et réglementaires ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé par Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre (courrier signé par plus de 70 élus locaux de la Maurienne et du territoire de Haute Maurienne Vanoise),

Conscient des enjeux que représente pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite,

Constatant que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse,

Vu les échanges en séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022,

Solidaire avec le positionnement des élus locaux et des conseils municipaux des communes du territoire de Haute Maurienne Vanoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se déclare opposé** au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne ;
- **Demande à l'État de retirer ce projet** de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions du territoire national moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 13 janvier 2023.

Le Président
Christian SIMON

